

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Dubois, appuyé par monsieur Alain Lavallée et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

R-21-2009

P.I.I.A. PATRICK MATHIEU

Considérant la demande de permis de construction de monsieur Patrick Mathieu de construire une résidence sur le lot 47-108 du cadastre de Saint-Marc;

Considérant que la demande est conforme à la réglementation;

Considérant que le plan déposé respecte les critères de P.I.I.A, actuellement en vigueur;

Considérant que le comité est favorable à la demande et recommande son acceptation;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu que le conseil accepte le P.I.I.A. tel que déposé.

R-22-2009

APPEL D'OFFRES R.D.D.

Considérant que l'article 29.9 de la Loi sur les cités et villes permet aux municipalités de procéder à une demande commune de soumissions publiques pour l'adjudication d'un contrat de fournitures de services ;

Considérant que les municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, McMasterville, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Basile-le-Grand, Carignan, Otterburn Park et Beloeil désirent prendre part à une demande commune de soumissions publiques relativement au contrat de collecte et d'élimination des résidus domestiques dangereux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par madame Marie Simard et résolu unanimement ;

Que le conseil municipal de Saint-Marc-sur-Richelieu délègue à la Municipalité de Beloeil, conformément à l'article 29.9 de la Loi sur les cités et villes, les pouvoirs nécessaires afin de procéder à un appel d'offres pour le contrat de collecte de déchets domestiques dangereux pour les municipalités de Mont-Saint-Hilaire, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Mathieu-de-Beloeil, McMasterville, Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Basile-le-Grand, Carignan, Otterburn Park et Beloeil ;

Que monsieur Yvon Tardy, inspecteur municipal, agisse à titre de mandataire de la municipalité en ce qui concerne ledit dossier.

Que les cueillettes se tiennent aux dates suivantes :

Mont-Saint-Hilaire	25 avril 2009
Saint-Charles-sur-Richelieu	2 mai 2009
Saint-Mathieu de Beloeil	2 mai 2009
McMasterville	16 mai 2009
Saint-Jean-Baptiste	30 mai 2009
Saint-Antoine-sur-Richelieu	6 juin 2009
Saint-Marc-sur-Richelieu	6 juin 2009
Carignan	20 juin 2009
Saint-Basile-le-Grand	4 juillet 2009
Otterburn Park	5 septembre 2009
Beloeil	19 septembre 2009

Que l'acceptation de la soumission par la Ville de Beloeil lie envers l'adjudicataire chaque municipalité qui a pris part à la demande commune de soumissions publiques.

R- 23-2009 CONTRAT DE COLLECTE DES ORDURES

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu a participé à un regroupement des municipalités pour procéder à l'octroi en commun d'un contrat de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères, et que ledit contrat viendra à échéance le 31 décembre 2009;

Considérant que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu souhaite poursuivre une démarche commune en vue de préparer un devis regroupé et d'octroyer un contrat de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères sur son territoire;

Considérant que pour ce faire, la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu considère qu'il est opportun de confier à la M.R.C. de la Vallée du Richelieu le mandat de réaliser le devis qui sera utilisé pour procéder aux démarches d'appel d'offres commun relatif à l'octroi d'un contrat de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu mandate la M.R.C. de la Vallée du Richelieu pour l'élaboration d'un devis regroupé concernant l'octroi d'un contrat de collecte, de transport et d'élimination des ordures ménagères;

Que la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu s'engage à défrayer sa part des coûts selon une répartition établie en fonction du nombre de portes qui sera desservi par le contrat dans la municipalité de Saint-Marc-sur-Richelieu et ce, par rapport au nombre total de portes desservies dudit regroupement.

R-24-2008 VENTE POUR TAXES

Considérant qu'à chaque année, sur demande du conseil, la secrétaire-trésorière et directrice générale doit préparer la liste des arrérages de taxes en vue de la vente d'immeubles ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Alain Lavallée, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu d'établir ladite liste et que tous les arrérages soient expédiés à la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée du Richelieu, pour vente d'immeubles pour arrérages de taxes. Il en sera de même pour les noms de propriétaires apparaissant sur les listes de la Régie de l'Aqueduc inter municipal du Bas Richelieu et de la Commission scolaire des Patriotes ;

Il est également résolu que madame Sylvie Burelle, est nommée pour agir au nom de la municipalité lors de la vente pour taxes des immeubles concernés.

R-25-2009

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
PHASE 1, DÉCOMTE PROGRESSIF #4**

Considérant le rapport déposé par la firme B.P.R. Infrastructure, relativement aux travaux réalisés, ainsi que la réception définitive des travaux, par Les Entreprises Michaudville Inc.;

Considérant que suite à la vérification du décompte pour les travaux réalisés, B.P.R. Infrastructure recommande le paiement de 16 237.11\$, toutes taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu que le conseil accepte le décompte progressif #4 de la phase 1, et autorise la directrice générale a effectuer le paiement, tel que recommandé.

R-26-2009

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
PHASE 2, DÉCOMTE PROGRESSIF #9**

Considérant le rapport déposé par la firme B.P.R. Infrastructure, relativement aux travaux réalisés, ainsi que la réception définitive partielle des travaux réalisés avant l'année 2008, par Construction Benvas inc.;

Considérant que suite à la vérification du décompte pour les travaux réalisés, B.P.R. Infrastructure recommande le paiement de 148 122.16\$, toutes taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par madame Annie Houle, appuyé par monsieur David Dubois et unanimement résolu que le conseil accepte le décompte progressif #9 de la phase 2, et autorise la directrice générale a effectuer le paiement, tel que recommandé.

R-27-2009

**TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
PHASE 4, DÉCOMTE PROGRESSIF #7**

Considérant le rapport déposé par la firme B.P.R. Infrastructure, relativement aux travaux réalisés jusqu'au 30 janvier 2009, par les Entreprises Michaudville Inc.;

Considérant que suite à la vérification du décompte pour les travaux réalisés, B.P.R. Infrastructure inc. recommande le paiement de 267 911,77\$, toute taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Brochu, appuyé par madame Marie Simard et unanimement résolu que le conseil accepte le décompte progressif #7 de la phase 4, et autorise la directrice générale a effectuer le paiement, tel que recommandé.

R-28-2009

**CONTRAT SOCIAL
D'ADHÉSION À LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE**

Considérant que le présent contrat a pour objet de promouvoir le partenariat dans la promotion de la sécurité routière, par l'affichage de panneau promotionnel « Opération freins »;

